



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0276**

Objet : Maintien des garanties d'emprunts accordées à la SEM Chamrousse – Aménagement suite au report des échéances au 31 décembre 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

et publié le

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2018-0273 en date du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la Communauté de communes aux emprunts suivants souscrits par la SEM Chamrousse Aménagement :

Etablissement bancaire	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	CIC Lyonnaise de Banque
Objet	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude
Montant souscrit	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Quotité garantie	80%	80%	80%
Dernière échéance	19/12/2023	05/04/2024	31/12/2023
Remboursement du capital	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)	En totalité à la dernière échéance (In fine)
Taux	Fixe = 1.85%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.58%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.60%
Paiement des intérêts	mensuel	trimestriel	trimestriel

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-0086 en date du 29 mars 2021 accordant la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement afin de financer l'acquisition et la démolition d'un bâtiment, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

Montant souscrit	400 000 €
Quotité garantie	80%
Dernière échéance	05/05/2024
Remboursement du capital	En totalité à la dernière échéance (In fine)
Taux	Fixe = 1.03%
Paiement des intérêts	trimestriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-0315 en date du 27 septembre 2021 accordant la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement afin de financer l'aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude, auprès du Crédit Coopératif aux conditions suivantes :

Montant souscrit	1 250 000 €
Quotité garantie	80%
Dernière échéance	30/06/2023
Remboursement du capital	En totalité à la dernière échéance (In fine)
Taux	Fixe = 0.80%
Paiement des intérêts	trimestriel

Vu la demande formulée par la SEM Chamrousse Aménagement de reporter toutes les échéances au 31 décembre 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 24 mai 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Maintenir les garanties de la Communauté de communes aux emprunts déjà garantis, souscrits par la SEM Chamrousse Aménagement, aux nouvelles conditions suivantes :

Etablissement bancaire	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Coopératif
Objet	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Acquisition et démolition du bâtiment Orange avant cession nu au promoteur	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude	Aménagement de la ZAC Chamrousse Attitude
Montant souscrit	1 000 000 €	1 000 000 €	400 000 €	500 000 €	1 250 000 €
Quotité garantie	80%	80%	80%	80%	80%
Dernière échéance	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Remboursement du capital	En totalité à la dernière échéance (In fine)				
Taux	Fixe = 4.30%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.58%	Fixe = 4.40%	Variable = EUR 3 mois flooré + 1.60%	Fixe = 4.40% ou taux révisable = EUR 3 mois +1.50%
Paiement des intérêts	mensuel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Frais de dossier	250€	-	-	-	750€

- L'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile", written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.